



Épargne : 6 idées de placements pour protéger ses économies de l'inflation

information fournie par Moneyvox•25/01/2024 à 09:15



Épargne : 6 idées de placements pour protéger ses économies de l'inflation
information fournie par **Moneyvox**•25/01/2024 à 09:15

(Crédits photo: © Pixavril- stock.adobe.com)

Si, par rapport à 2023, l'inflation s'annonce moins forte cette année, la hausse des prix devrait tout de même atteindre, voire dépasser, les 2,5 %. Quels sont les placements à privilégier pour protéger son argent ?

En période d'inflation, les placements qui ne sont pas suffisamment rémunérés grignotent progressivement le patrimoine financier des épargnants. Heureusement, pour éviter ce phénomène, il est possible d'orienter ses économies vers des produits d'épargne suffisamment rémunérateurs. Face à des prévisions d'inflation pour 2024 de l'ordre de 2,5 % selon la Banque de France, quels sont les placements à privilégier pour se prémunir des effets négatifs de la hausse des prix ? Découvrez 6 idées à envisager.
Idée n° 1 : ouvrir un livret d'épargne réglementé

Livret A , LDDS, Livret Jeune, LEP... les livrets d'épargne réglementés offrent une solution de placement simple, accessible gratuitement, entièrement sécurisée et disponible à tout moment. Mieux encore : leur rémunération, nette d'impôt et de prélèvements sociaux, peut permettre de faire rempart contre l'inflation.

C'est le cas du Livret A et du LDDS, rémunérés à hauteur de 3 %, mais également du Livret Jeune pour les personnes ayant entre 12 et 25 ans, dont la rémunération est au minima de 3 %, mais peut atteindre les 4 % selon les banques, ainsi que du LEP, dont le taux actuel, 6 %, va descendre à 5 % à compter du 1er février.

Idée n° 2 : étudier l'alternative des fonds à formules

Les fonds à formules, ou produits structurés, sont des produits financiers qui peuvent permettre d'atteindre les 5 à 12 % de rendement par an. Mieux encore : "Les produits



structurés offrent à l'épargnant une garantie en capital, qui peut être totale ou partielle, selon les cas" explique Stéphane van Huffel, cofondateur de la plateforme **Netinvestissement**. Attention : selon l'évolution de l'indice sous-jacent, il est tout de même possible de perdre tout ou partie de sa mise de départ.

A lire aussi : Naissance : 4 idées de contrats d'épargne pour placer l'argent de son enfant

Idée n° 3 : souscrire des obligations indexées sur l'inflation

Les obligations indexées sur l'inflation, ou OII, sont des titres de créance dont la rémunération évolue en fonction du niveau d'inflation. Autrement dit : plus la hausse des prix est importante, plus le rendement servi est élevé.

En période d'inflation, il peut donc être intéressant de se tourner vers des obligations assimilables du Trésor indexées sur l'Indice des prix à la consommation, soit en France (OATi), soit en Europe (OAT€i). L'économiste Philippe Crevet prévient néanmoins : "En l'absence de hausse des prix significative, les obligations indexées sur l'inflation rapportent moins qu'une obligation classique".

Idée n° 4 : envisager d'acheter de l'or

2 135 dollars l'once : le 4 décembre 2023, l'or a battu son propre record. Pour comparaison, en 2022, son cours était descendu à 1 600 dollars l'once, soit une progression de plus de 33 %. Attention cependant : l'évolution du cours de l'or n'est pas uniquement liée à l'inflation. D'autres facteurs géopolitiques et économiques peuvent faire grimper ou baisser son cours.

Idée n° 5 : miser sur le capital-investissement et l'equity crowdfunding

Auparavant très confidentiel, le private equity, ou capital-investissement, s'est largement démocratisé au cours de ces dernières années. Le principe ? Investir dans des entreprises non cotées dans l'objectif de réaliser une plus-value en revendant les titres quelques années plus tard.

Pour réaliser ce type d'opération, il est possible de se tourner vers certains contrats d'assurance-vie, ou de passer par une plateforme d'equity crowdfunding, qui met en relation les entreprises ayant des besoins d'investissement et les épargnants. Il est néanmoins nécessaire d'agir avec la plus grande prudence, comme le rappelle Claude Calmon, le fondateur du cabinet Calmon Partners : "Près de 90 % des startups font faillite, dont 10% dès la première année".

Idée n° 6 : investir indirectement dans l'immobilier locatif

7 % chez Iroko Zen ou 7,5 % chez Remake Live : les rendements attendus en 2024 chez certains gestionnaires de SCPI ont de quoi attirer l'attention des épargnants. Ce type de placement consiste en l'achat de parts de Sociétés civiles de placement immobilier, qui elles-mêmes détiennent et gèrent un ensemble de biens immobiliers en location, très souvent des bureaux ou des commerces. Aussi appelé "pierre-papier", ce type de support a toutefois connu quelques turbulences en 2023, sur fond de tensions sur le marché de l'immobilier et de la construction.

